REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE LA VERRIERE

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES AU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 JUIN 2025

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présidence : Monsieur Nicolas DAINVILLE

Présents : DAINVILLE Nicolas - ROUSSEAU Edwige - MOUSSA Fouzi - LOPES Adélaïde- DIALLO Maye - PASCOAL Mariana - GORBENA Marcy (délibérations n° 2025-027 à n° 2025-033) - MONNARD Alain - RAOUL Nathalie - SELBONNE Céline - BROCHADO Françoise – CHIAKH Fydia - DAHAMNI Abdelkhader - BASELTO Emilie - BOURGOIN Christian - BLÉE Jean-Yves

Absents excusés représentés :
RAOUL Ludovic - pouvoir à MOUSSA Fouzi
ROUSSEL Annielle - pouvoir à ROUSSEAU Edwige
MEY Darivath - pouvoir à SELBONNE Céline
IBRAHIM Abdou – pouvoir GORBENA Marcy (délibérations n° 2025-027 à n° 2025-033)
PERON Thomas - pouvoir à DAINVILLE Nicolas
POINGT Alain - pouvoir à LOPES Adélaïde
VILLOING Fabrice - pouvoir à DIALLO Maye
BAC Christine - pouvoir à RAOUL Nathalie
HAUQUELIN Christine - pouvoir à BROCHADO Françoise
DUTU Nelly - pouvoir à BOURGOIN Christian
HOCDE Stéphanie - pouvoir à BASELTO Emilie

Absent excusé :
LWAMBA MAKANYAKA Natalie
GERBOUIN Pierre
GORBENA Marcy (délibération n°2025-034)
IBRAHIM Abdou (délibération n°2025-034)

Président de séance : Monsieur DAINVILLE Nicolas

Secrétaire : Madame SELBONNE Céline
Administration : GEORGE Véronique – Jean-Baptiste CAVALLINI – COTTE Aurélia

16 présents QUORUM atteint

Le Conseil municipal,

Après avoir désigné Madame SELBONNE Céline comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

Début de la séance à :19H10

Ont été examinées les délibérations suivantes :

N° Délibération	Objet	Vote
027	Approbation du procès-verbal du 06 mars 2025	27 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
028	Approbation du procès-verbal du 07 avril 2025	27 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
029	Décision modificative n°1-budget principal	27 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
030	Bilan FSRIF 2024	27 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
031	Délégation de pouvoir au Maire	26 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
032	Secteur gare nord-Agiot de La Verrière – Renouvellement à l'identique du périmètre de zone d'aménagement différé et désignation de Saint-Quentin-en-Yvelines comme titulaire du droit de préemption sur ce périmètre	27 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
033	Mise en place du permis de diviser sur le quartier du village : instauration d'une demande d'autorisation préalable à la division de logement, approbation d'une convention associant la commune et SQY définissant les modalités de gestion	27 VOIX POUR 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION UNANIMITE
034	Projet de rénovation urbaine du quartier du Bois de L'Etang- concertation préalable-approbation du bilan de la concertation	20 VOIX POUR 5 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION MAJORITE

Toute délibération approuvée peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.
Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55

Publié pour affichage sur le site de la ville le

Pour extrait certifié conforme

La Verrière, le 25 juin 2025

Le Maire

MAIRIE DE LA VERRIERE Yvelines

Nicolas DAINVILLE